

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023065CS0111

Comité Syndical du 6 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023
Date d'affichage : 8 mars 2023

OBJET : Budget principal 2022 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	4

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Monsieur Fabrice AUDOIN.

Monsieur Fabrice AUDOIN demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2022 du budget principal.

Il est indiqué que le compte administratif 2022 est identique au compte de gestion 2022 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2022 du budget principal était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2022 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - BUDGET SDEG 16 - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 545 411,80	G 11 455 193,11
	Section d'investissement	B 15 725 236,48	H 18 308 166,07
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 406 043,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 326 940,60 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 22 597 588,88	= G+H+I+J 32 169 403,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 27 141 093,75	L 20 996 117,10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 27 141 093,75	= K+L 20 996 117,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 545 411,80	= G+I+K 13 861 237,09
	Section d'investissement	= B+D+F 43 193 270,83	= H+J+L 39 304 283,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 49 738 682,63	= G+H+I+J+K+L 53 165 520,26

Fonctionnement - Dépenses		Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 787 909,33
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 128 813,30
65	Autres charges de gestion courante	60 920,72
66	Charges financières	771 912,95
67	Charges exceptionnelles	1 742 212,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 643,07
Total		6 545 411,80

Fonctionnement - Recettes		Titres émis
013	Atténuations de charges	41 115,66
70	Produits services, domaine ventes diverses	541 415,10
73	Impôts et taxes	5 272 306,51
74	Dotations, subventions et participations	3 737 961,41
75	Autres produits de gestion courante	1 486 302,01
76	Produits financiers	88,40
77	Produits exceptionnels	376 004,02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 406 043,98
Total		13 861 237,09

Investissement - Dépenses		Mandats émis	RAR	Année 2022
20	Immobilisations incorporelles	76 986,00	2 856,00	79 842,00
21	Immobilisations corporelles	118 613,82	210 149,22	328 763,04
23	Immobilisations en cours	8 334 480,33	26 926 619,18	35 261 099,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	86 926,86	0,00	86 926,86
13	Subventions d'investissement	438 132,41	1 469,35	439 601,76
16	Emprunts et dettes assimilées	5 661 247,20	0,00	5 661 247,20
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 008 849,86	0,00	1 008 849,86
001	Solde d'exécution négatif reporté	326 940,60	0,00	326 940,60
Total		16 052 177,08	27 141 093,75	43 193 270,83

Investissement - Recettes		Titres émis	RAR	Année 2022
13	Subventions d'investissement	4 626 505,22	13 036 281,06	17 662 786,28
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 608 782,47	0,00	6 608 782,47
21	Immobilisations corporelles	429,31	0,00	429,31
23	Immobilisations en cours	835,53	0,00	835,53
27	Autres immobilisations financières	1 009 120,61	2 959 836,04	3 968 956,65
040	Opérations d'ordre entre sections	53 643,07	0,00	53 643,07
041	Opérations patrimoniales	1 008 849,86	0,00	1 008 849,86
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00	0,00	0,00
Total		18 308 166,07	20 996 117,10	39 304 283,17

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- **l'excédent total de clôture de l'exercice 2022 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de : 3 426 837,63 €.**
- **la capacité de désendettement est de : 7,7 ans.**

Madame Laure GAUTHIER présente différents diaporamas :

- un graphique présentant la répartition des dépenses du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 49 738 682,63 € et notamment en matière de travaux
- un graphique présentant la répartition des recettes du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 53 165 520,26 € et notamment en matière de recettes des adhérentes
- un graphique présentant la répartition des dépenses de fonctionnement, soit 6 545 411,8€
- un graphique présentant la répartition des recettes de fonctionnement, soit 13 861 237,09 €
- un graphique présentant la répartition des dépenses d'investissement, soit 43 193 270,83 €
- un graphique présentant la répartition des recettes d'investissement, soit 39 304 283,17€
- un graphique présentant un comparatif du compte administratif 2022 par rapport à celui de 2021.

Enfin, Madame Laure GAUTHIER récapitule les points clefs du compte administratif 2022 du budget principal à savoir :

- **L'excédent total de clôture de l'exercice 2022 du budget principal et des exercices antérieurs cumulés est de : 3 426 837,63 €.**
- La capacité de désendettement 2022 est de **7,7 ans.**
- Les travaux : **81,63% des dépenses** d'investissement
 - soit plus de 35 M € travaux

- Les contributions des collectivités : **13,7%** de l'ensemble des recettes
- Les indemnités des élus : **0,42% des dépenses** de fonctionnement
- Les charges de personnel : **17,25% des dépenses** de fonctionnement
 - o et 2,33% de l'ensemble des dépenses (indemnités élus incluses)
- Les emprunts : **12,93% de l'ensemble des dépenses.**

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

Le 2^{ème} Vice-Président précise que les modalités de vote du compte administratif du budget principal sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le 2^{ème} Vice-Président propose de procéder au vote du compte administratif 2022 du budget principal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

55 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2022 du budget principal est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2022 du budget principal.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.